



Page 1 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Epicure

300 g/l Prochloraz CAS 67747-09-5

80 g/l Cyproconazole CAS 94361-06-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Fongicide

Utilisations déconseillées:

N'est pas applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADAMA France s.a.s, 6/8 avenue de la Cristallerie, F-92316 Sèvres Cedex

Téléphone: 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur: 0033 (0)1 46 42 71 17

fds@adama.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, F-75475 Paris

Cedex 10. Permanence médicale téléphonique (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) : +33(0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

ADAMA



Page 2 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Acute Tox.	4	H302-Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Repr.	2	H361d-Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic	2	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Xn, Nocif, R22

Xi, Irritant, R36/38

Sensibilisant, R43

N, Dangereux pour l'environnement, R51-53

Repr. Cat. 3, Toxique pour la reproduction, R63

R67

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

Mention de danger

H302-Nocif en cas d'ingestion. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d-Susceptible de nuire au fœtus. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P281-Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention

P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331-NE PAS faire vomir.

ADAMA



Page 3 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Élimination

P501-Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Cyproconazole (ISO)

N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide

Polyglycoléther d'alcool gras

Hydrocarbures en C10, aromates, naphthalène <1%

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Formulation:

Concentré émulsionnable

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Hydrocarbures en C10, aromates, naphthalène <1%	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	918-811-1 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	20-40
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53 Nocif, Xn, R65 R66 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide

ADAMA



F
Page 4 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	613-128-00-2
EINECS, ELINCS, NLP	266-994-5
CAS	CAS 67747-09-5
Quantité en %	20-40
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410

Dipropylèneglycolmonométhyléther	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	252-104-2
CAS	CAS 34590-94-8
Quantité en %	10-20
Classification selon la Directive 67/548/CEE	---
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	---

Cyproconazole (ISO)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	650-032-00-X
EINECS, ELINCS, NLP	-
CAS	CAS 94361-06-5
Quantité en %	1-10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53 Toxique pour la reproduction, R63, Repr.Cat.3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Polyglycoléther d'alcool gras	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	-
CAS	CAS 9043-30-5
Quantité en %	1-10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Irritant, Xi, R41
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318

ADAMA



Page 5 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119964467-24-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	273-234-6
CAS	CAS 68953-96-8
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R21 Irritant, Xi, R38 Irritant, Xi, R41 Dangereux pour l'environnement, R52-53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

2-Méthylpropane-1-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484609-23-XXXX
Index	603-108-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	201-148-0
CAS	CAS 78-83-1
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Inflammable, R10 Irritant, Xi, R37/38 Irritant, Xi, R41 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour un hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

ADAMA



Page 6 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO₂/poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

ADAMA



F
Page 7 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Les femmes enceintes doivent éviter tout contact avec ce produit.
Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ADAMA



Page 8 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

100 mg/m³

Désignation chimique	Hydrocarbures en C10, aromates, naphthalène <1%	Quantité en %:20-40
VME: 100 mg/m ³ (hydrocarbures aromatiques en C9-C15) (AGW, ACGIH), 150 mg/m ³ (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	
Désignation chimique	Dipropylèneglycolmonométhyléther	Quantité en %:10-20
VME: 100 ppm (ACGIH), 50 ppm (310 mg/m ³) (AGW), 50 ppm (308 mg/m ³) (VME, UE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 1(I) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: *, TMP n° 84 / Skin (ACGIH) / DFG (AGW)	
Désignation chimique	2-Méthylpropane-1-ol	Quantité en %:1-5
VME: 50 ppm (150 mg/m ³) (VME), 50 ppm (ACGIH), 100 ppm (310 mg/m ³) (AGW)	VLE: 1(I) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 117 / DFG, Y (AGW)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche

ADAMA



Page 9 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

(commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	151	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	32	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	

Dipropylèneglycolmonométhyléther						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	65	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	310	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	15	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	37,2	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,67	mg/kg	
	Environnement - eau douce		PNEC	19	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,9	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	190	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	4168	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	7,02	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	70,2	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	2,74	mg/kg dry weight	

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium

ADAMA



Page 10 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,48	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,25	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,43	mg/kg bw/day	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,023	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0023	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		DMEL	0,29	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	5,5	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,35	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,124	mg/kg dw	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

ADAMA



F
Page 11 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Epaisseur de couche minimale en mm:
0,5
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
120
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Clair, Ambre
Odeur:	Caractéristique, Solvant
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	6,09 (1 %, 19,5°C, CIPAC MT 75.3, after 1 min.)
Valeur pH:	6,75 (1 %, 20,1°C, CIPAC MT 75.3, after 10 min.)
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	64 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.9. (FLASH-POINT))
Taux d'évaporation:	Non déterminé

ADAMA



F
Page 12 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Inflamabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,048 (21,5°C, Regulation (EC) 440/2008 A.3. (RELATIVE DENSITY), densité relative)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	3,09 (25°C, Cyproconazole (ISO), pH 7,2)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	4,26 (Regulation (EC) 440/2008 A.8. (PARTITION COEFFICIENT), N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide, pH 4)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	4,32 (Regulation (EC) 440/2008 A.8. (PARTITION COEFFICIENT), N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide, pH 7)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	4,39 (Regulation (EC) 440/2008 A.8. (PARTITION COEFFICIENT), N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide, pH 9)
Température d'auto-inflamabilité:	412 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.15. (AUTO-IGNITION TEMPERATURE (LIQUIDS AND GASES)))
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	21,3 mPas (20°C, OECD 114 (Viscosity of Liquids))
Viscosité:	9,3 mPas (40°C, OECD 114 (Viscosity of Liquids))
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs. (Regulation (EC) 440/2008 A.14. (EXPLOSIVE PROPERTIES))
Propriétés comburantes:	Non
9.2 Autres informations	
Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	32,5 mN/m (20°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))
Tension superficielle:	39 mN/m (0,4 20°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

ADAMA



Page 13 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Epicure

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	300-<2000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/g	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,07	mg/l/4h	Rat	OECD 436 (Acute Inhalation Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.

ADAMA



Page 14 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):					OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						étourdissement, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige

N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1204	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2,41	mg/l/4h	Rat		

ADAMA



Page 15 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:					OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Tératogénicité:						Négatif

Dipropylèneglycolmonométhyléther						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5135	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	9510	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	55-60	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Dessèchement de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Symptômes:						peut provoquer des maux de tête et des vertiges., vertige, étourdissement

Cyproconazole (ISO)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1020	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,65	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:						Positif

Polyglycoléther d'alcool gras						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

ADAMA



Page 16 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Toxicité aiguë, orale:	LD50	500-2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Fortement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non (par contact avec la peau), Références
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					(Ames-Test)	Négatif, Références

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>1000<1600	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Fortement irritant Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

2-Méthylpropane-1-ol						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2460	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2460	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	19,2	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Fortement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant

ADAMA



Page 17 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Irritation voies respiratoires:							Irritation des voies respiratoires
Symptômes:							suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, vomissement, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, Nausée

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Epicure							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							Non significatif.
Toxicité daphnies:	EC50	48h	4,65	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	ErC50	72h	9,08	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EbC50	72h	0,753	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LL50	96h	2 - 5	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

ADAMA



Page 18 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Toxicité daphnies:	EL50	48h	3 -10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EL50	72h	11	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	49,6	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
Persistance et dégradabilité:		28d	49,56	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
Hydrosolubilité:							Insoluble

N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophénoxy)éthyl]-1H-imidazole-1-carboxamide							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1,43	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,85	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	0,28	mg/l			
Toxicité oiseaux:	LD50		>2000	mg/kg			

Dipropylèneglycolmonométhyléther							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Pimephales promelas		
Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Poecilia reticulata		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	1919	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	22d	>0,5	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	ErC50	96h	>969	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata		

ADAMA



Page 19 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Persistence et dégradabilité:		28d	>70	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,01			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		<100				
Mobilité dans le sol:	Koc		0,28				
Toxicité bactéries:	EC10	18h	4168	mg/l	Pseudomonas putida		

Cyproconazole (ISO)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	19	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC20	48h	26	mg/l			
Toxicité algues:	LC50	72h	0,077	mg/l			

Polyglycoléther d'alcool gras							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1-10	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité poissons:	LC50	96h	1 -10	mg/l	Cyprinus caprio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Références
Toxicité poissons:	LC50	96h	6,5	mg/l	Leuciscus idus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	7,07	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	1 -10	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Références
Persistence et dégradabilité:		28d	67	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	

ADAMA



Page 20 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	> 70	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.a.
Autres informations:	COD		1980	mg/g		DIN 38409-H41	
Autres informations:	DOC		600	mg/g			
Hydrosolubilité:							Soluble

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-C13, sels de calcium							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	NOEC/NO EL	72h	0,23	mg/l	Salmo gairdneri		
Toxicité poissons:	LC50	96h	10-100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	56-100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	NOEC/NO EL	21d	1,18	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
Toxicité algues:	NOEC/NO EL	96h	0,5	mg/l	Selenastrum capricornutum		
Toxicité algues:	EC20	96h	29	mg/l	Selenastrum capricornutum		
Persistance et dégradabilité:		28d	2,9	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,16				

ADAMA



Page 21 de 28
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
 Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
 Valable à partir de : 25.06.2014
 Date d'impression PDF : 23.07.2014
 Epicure

Mobilité dans le sol:						OECD 121 (Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)	Pas à prévoir
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	550-760	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres organismes:	EC50	21d	167	mg/kg		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
Autres organismes:	NOEC/NO EL	21d	100	mg/kg		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
Autres organismes:	NOEC/NO EL	14d	250	mg/kg	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Autres organismes:	LC50	14d	>1000	mg/kg	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	

2-Méthylpropane-1-ol							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1430	mg/l	Pimephales promelas		Références
Toxicité daphnies:	EC50	24h	583	mg/l	Daphnia magna	DIN 38412 T.11	
Toxicité algues:	EC50	48h	1250	mg/l	Scenedesmus subspicatus		

ADAMA



Page 22 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

Persistence et dégradabilité:		28d	100	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	
Persistence et dégradabilité:		28d	99	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation:							Non
Autres informations:	COD		2600	mg/g			

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Elimination des déchets dangereux

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 02 emballages en matières plastiques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU:

3082

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.



ADAMA



Page 23 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

(PROCHLORAZ,CYPROCONAZOLE)

Classe(s) de danger pour le transport:	9
Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M6
LQ (ADR 2013):	5 L
LQ (ADR 2009):	7
Dangers pour l'environnement:	dangereuse du point de vue de l'environnement
Codes de restriction en tunnels:	E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROCHLORAZ,CYPROCONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport: 9
Groupe d'emballage: III
EmS: F-A, S-F
Polluant marin (Marine Pollutant): Oui
Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PROCHLORAZ,CYPROCONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport: 9
Groupe d'emballage: III
Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.
Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.
Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande
Observer les dispositions particulières (special provisions).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: Oui
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Rubrique n°1173: Dangereux pour l'environnement - B - Toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).
Rubrique n°1432c : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

ADAMA



Page 24 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée.
Une évaluation de risque a été réalisée selon la directive CE n°91/414 ou selon le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Sections modifiées: n.a.
Observer la loi sur les pesticides.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H302	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Repr. 2, H361d	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

- 10 Inflammable.
- 21 Nocif par contact avec la peau.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- 51 Toxique pour les organismes aquatiques.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

ADAMA



Page 25 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
Eye Irrit. — Irritation oculaire
Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques
Repr. — Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
Asp. Tox. — Danger par aspiration
Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë
Eye Dam. — Lésions oculaires graves
Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée
Skin Irrit. — Irritation cutanée
Flam. Liq. — Liquide inflammable
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL Acceptable Operator Exposure Level
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

ADAMA



F
Page 26 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

BSEF Bromine Science and Environmental Forum
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
CED Catalogue européen des déchets
CEE Communauté européenne économique
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE Espace économique européen
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GTN Trinitrate de glycérol
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGWP Halocarbon Global Warming Potential
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC Intermediate Bulk Container

ADAMA



Page 27 de 28
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001
Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001
Valable à partir de : 25.06.2014
Date d'impression PDF : 23.07.2014
Epicure

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
org. organique
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC Process category (= Catégorie de processus)
PTFE Polytetrafluoroéthylène
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél. Téléphone
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles

ADAMA



F

Page 28 de 28

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.06.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 25.06.2014 / 0001

Valable à partir de : 25.06.2014

Date d'impression PDF : 23.07.2014

Epicure

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.

ADAMA